SYNDICAT SCOLAIRE TERNAY – LES HAYES – MONTROUVEAU – SOUGE – TROO

Règlement intérieur et financier

🍽 CANTINE

⇨ ACCESSIBILITE :

La restauration scolaire est accessible aux enfants du regroupement les jours d'ouverture des écoles (lundi – mardi – jeudi – vendredi).

Une cantine est présente sur chaque site (Sougé/ Trôo/ Ternay).

⇨ INSCRIPTION :

Les enfants sont admis à la cantine après avoir fourni la fiche « Inscription cantine et garderie » jointe au présent règlement complétée et signée. L'accès au restaurant scolaire suppose l'adhésion totale au règlement intérieur et financier. Afin d'assurer une meilleure gestion du service, les inscriptions se font sur jours réguliers et pour l'ensemble de l'année. Il est important d'avertir le SIVOS de toute modification afin de sécuriser le circuit de votre enfant et d'optimiser l'organisation du service.

⇨ PAIEMENT :

Prix repas : 4,00 euros.

En utilisant ce service, vous vous engagez à régler les frais de restauration en début de chaque mois. Ces frais permettent la validation de la commande des repas de vos enfants.

Différents moyens de paiement proposés :

- Virement bancaire **« à privilégier »** ;
- Chèque à l'ordre du Trésor public ;
- Espèces.

Une attestation de paiement pourra être fournie à la demande auprès du SIVOS.

Tout retard est susceptible d'entraîner l'absence de commande des repas des enfants concernés.

⇨ ABSENCE/MALADIE :

En cas d'absence, le repas du jour ne peut être décommandé auprès de notre fournisseur. Cependant, nous pouvons annuler les jours suivants à condition que le SIVOS soit prévenu par mail, la veille avant 10H. Une régulation sera effectuée le mois suivant.

⇨ PROTOCOLE SANTÉ :

Les parents doivent signaler au SIVOS les restrictions d'ordre médical à respecter pour le repas de leur enfant.

En cas d'allergie, un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) Alimentaire doit être réalisé et validé. Le directeur de l'école gère le dossier en collaboration avec le médecin.

Aucun médicament n'est autorisé dans le cadre de l'accueil au restaurant scolaire. Les agents du SIVOS ne sont pas accrédités à administrer un médicament sans ordonnance (PAI).

En cas d'intolérance alimentaire, un certificat médical doit **impérativement** être fourni.

En cas d'incident mettant en jeu la santé de l'enfant, celui-ci pourra être amené chez un médecin de proximité ou pris en charge par un service d'urgence.

⇨ COMPORTEMENT :

Chaque début de semaine, les parents doivent **obligatoirement** fournir une serviette en tissus **propre** au nom de l'enfant et la récupérer en fin de semaine afin de la laver.

Pour le bien-être de tous, les enfants devront respecter les règles ordinaires de bonnes conduites :

- Ne pas crier ;
- Ne pas jouer avec la nourriture ;
- Être poli et respectueux avec ses camarades et le personnel SIVOS.

Les agents du SIVOS ainsi que les élus peuvent à tout moment enlever des points sur « le permis à points ». En cas de non-respect récurrent du règlement, un rendez-vous sera fixé avec la présidente et/ou la vice-présidente du SIVOS. Une exclusion temporaire ou définitive de la cantine pourra être décidée.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes sera à la responsabilité des parents.

Le personnel de la cantine est chargé de l'exécution du présent règlement.

Le SIVOS décline toute responsabilité en cas de vol commis dans l'enceinte de l'établissement.

🏠 GARDERIE

⇨ ACCESSIBILITE :

La garderie est accessible aux enfants du regroupement scolaire les jours d'ouverture des écoles sur le temps périscolaire (lundi – mardi – jeudi – vendredi).

Elle se situe dans les locaux de la cantine de l'école de Trôo.

La garderie est ouverte : - le matin dès 7h00 jusqu'au ramassage de car 8h45,

- le soir dès la sortie des classes de 16h20 jusqu'à 18h45.

⇨ INSCRIPTION :

Les enfants sont admis à la garderie en début d'année après avoir fourni la fiche « Inscription cantine et garderie » jointe au présent règlement complétée et signée. L'accès à la garderie suppose l'adhésion totale au règlement intérieur et financier.

⚠️ Il est important d'avertir le SIVOS (sivosdeternay@orange.fr) de toute modification, même ponctuelle, afin de sécuriser le circuit de votre enfant et d'optimiser l'organisation du service, que ce soit pour l'accueil du matin, à la sortie de l'école ou l'arrêt de car emprunté.

⇨ LE PAIEMENT :

Garderie matin : 2 euros.

Garderie soir : (2 options)

- De 16h20 à 17H00, un système de garde est mis en place sans goûter à un tarif spécifique : 2 euros (Tarif 1).

EXCEPTION FAITE : Le SIVOS prend en charge la garde de votre enfant si celui-ci doit emprunter **LE CIRCUIT DIRECT** de ramassage scolaire.

- A partir de 17H00 jusqu'à 18H45, un goûter est fourni à chaque enfant : 3,40 euros. (Tarif 1 majoré 1,40 €)

A des fins de logistique et de sécurité, l'accès à la garderie vous est formellement proscrit lors du transfert des enfants au ramassage scolaire.
Les enfants accueillis et prévus au ramassage dont les parents seront présents durant ce transfert devront attendre dans l'enceinte du bâtiment. L'ouverture de l'accès à la garderie pour venir chercher votre enfant se fera après le départ du car. Ce temps se fait dans l'enceinte des locaux et chaque parent ou personne autorisée doit signer **impérativement** le registre de sortie.

Aucun retard ne pourra être toléré au-delà de ces horaires. Toute garderie entamée est facturée, aucune exception ne sera accordée.

Les personnes qui utilisent le service s'engagent à régler les frais de garderie au début du mois suivant au plus tard.

Moyens de paiement :

- Virement bancaire **« à privilégier »** ;
- Chèque à l'ordre du Trésor public ;
- Espèces.

Chaque mois un décompte sera fait permettant d'informer les parents du nombre de garderies à payer où restant à utiliser.

Une attestation de paiement pourra être fournie à la demande auprès du SIVOS.

Le SIVOS décline toute responsabilité en cas de vol commis dans l'enceinte de la garderie (éviter de donner aux enfants de l'argent ou des objets de valeur).

Le personnel du SIVOS est chargé de l'exécution du présent règlement.

Pour ne pas bénéficier de ce service, l'élève doit :

- **Être récupéré à la sortie de l'école** par la personne responsable ou par toutes personnes autorisées (autorisation préalablement transmise au secrétariat du SIVOS).

Ou

- **Prendre le transport en commun.** L'enfant est **directement** déposé à l'arrêt de car prévu et récupéré par la personne responsable ou autorisée à son arrêt habituel.

En dehors de ces situations, l'élève est sous la responsabilité du SIVOS, et doit **impérativement** se rendre à la garderie, accompagné d'un agent SIVOS. Dans ce cas l'enfant sera récupéré par la personne autorisée dans les locaux de la garderie et signera la sortie de l'enfant.

Le transport en commun n'est en aucun cas un mode de garde !

SYNDICAT SCOLAIRE TERNAY – LES HAYES – MONTROUVEAU – SOUGE – TROO

Avenant au Règlement intérieur et financier

🍽️ CANTINE

⇨ PAIEMENT :

Prix repas : 4,00 euros.

En utilisant ce service, vous vous engagez à régler les frais de restauration pour le mois échu à la réception de la facture. Ces frais permettent la validation de la commande des futurs repas de vos enfants.

Moyen de paiement * :

- Virement bancaire

Une facture sera émise et un délai de paiement vous sera accordé. Ce délai échu, si la somme reste impayée, le dossier sera transmis à la Direction générale des Finances publiques (DGFiP), qui prendra alors en charge le recouvrement de la somme due. En cas d'impayé non régularisé auprès de la DGFiP, nous serons dans l'impossibilité de recevoir votre enfant à la cantine.

*Espèces (avec accord préalable du SIVOS en cas d'impossibilité de régler par virement bancaire).

🏫 GARDERIE

⇨ LE PAIEMENT :

Garderie matin : 2 euros.

Garderie soir : (2 options)

- De 16h20 à 17H00, un système de garde est mis en place sans goûter à un tarif spécifique : 2 euros (Tarif 1).
- Le SIVOS prend en charge la garde de votre enfant lorsque celui-ci emprunte **LE CIRCUIT DIRECT** de ra**massage scolaire** et qu'il est contraint de passer par la garderie avant de pouvoir être déposé à destination. **Exception :** l'arrêt Cornille est considéré comme une annexe de l'arrêt de référence de la commune de Trôo, la garderie sera donc tarifiée au même titre que les enfants déposés à l'arrêt du parking de l'école Christiane Morin (décision réunion SIVOS).
- A partir de 17H00 jusqu'à 18H45, un goûter est fourni à chaque enfant : 3,40 euros. (Tarif 1 majoré 1,40 €)

A des fins de logistique et de sécurité, l'accès à la garderie vous est formellement proscrit lors du transfert des enfants au ramassage scolaire.
Les enfants accueillis et prévus au ramassage dont les parents seront présents durant ce transfert devront attendre dans l'enceinte du bâtiment. L'ouverture de l'accès à la garderie pour venir chercher votre enfant se fera après le départ du car. Ce temps se fait dans l'enceinte des locaux et chaque parent ou personne autorisée doit signer **impérativement** le registre de sortie.

Aucun retard ne pourra être toléré au-delà de ces horaires. Toute garderie entamée est facturée, aucune exception ne sera accordée.

Moyen de paiement * :

- Virement bancaire

Une facture sera émise et un délai de paiement vous sera accordé. Ce délai échu, si la somme reste impayée, le dossier sera transmis à la Direction générale des Finances publiques (DGFiP), qui prendra alors en charge le recouvrement de la somme due. En cas d'impayé non régularisé auprès de la DGFiP, nous serons dans l'impossibilité de recevoir votre enfant à la cantine.

*Espèces (avec accord préalable du SIVOS en cas d'impossibilité de régler par virement bancaire).

LIENS UTILES :

Mail : sivosdeternay@orange.fr

Tel : 02.54.80.67.09

Tel d'urgence (uniquement pour les imprévus après-midi) : 07.84.15.52.85. Confirmation de prise en compte par SMS.